

Annexe III
Tableau des frais remboursables en évaluation
et en développement des capacités fonctionnelles

Types	Disciplines¹⁰	Remboursement autorisé
Évaluation du potentiel de réadaptation (3 heures consécutives)	Ergothérapeute ou physiothérapeute ou les deux	300 \$ incluant la production du rapport
Évaluation des capacités fonctionnelles (ECF) spécifique à la tâche (5 heures consécutives)	Ergothérapeute ou physiothérapeute ou les deux	500 \$ incluant la production du rapport
Évaluation des capacités fonctionnelles complète (8 heures consécutives)	Ergothérapeute ou physiothérapeute ou les deux	750 \$ incluant la production du rapport
Évaluation des capacités fonctionnelles sur les lieux de travail (2 jours, dont 1 sur les lieux de travail)	Ergothérapeute ou physiothérapeute ou les deux	750 \$ incluant la production du rapport
Évaluation psychologique (évaluation complète)	Psychologue	65 \$ l'heure
Développement des capacités fonctionnelles (DCF) : Durée et intensité des services en fonction des besoins de la personne accidentée : <ul style="list-style-type: none"> maximum 5.5 heures par jour incluant le temps pour la réunion interdisciplinaire et le temps pour l'évaluation et le suivi psychologique, le cas échéant durée maximale de 7 semaines nombre de jours établi en fonction des besoins de la personne accidentée 	<u>En équipe interdisciplinaire :</u> ergothérapeute physiothérapeute psychologue (participation au plan d'intervention interdisciplinaire et suivi de groupe) kinésiologue thérapeute en réadaptation physique	50 \$ l'heure incluant la production des deux rapports
Participation des professionnels aux réunions interdisciplinaires	Physiothérapeute Ergothérapeute Kinésiologue Psychologue	50 \$ l'heure 50 \$ l'heure 50 \$ l'heure 65 \$ l'heure Facturée distinctement du DCF
Visite de poste de travail pendant le programme de développement des capacités de travail	Ergothérapeute ou physiothérapeute de l'équipe interdisciplinaire	50 \$ l'heure
Suivi psychologique (à la suite d'une évaluation complète)	Psychologue	65 \$ l'heure
Temps et frais de déplacement pour l'ECF ou la visite de poste sur les lieux de travail	Ergothérapeute ou physiothérapeute	Selon le taux horaire autorisé pour la discipline (50 \$ l'heure) et les frais de déplacement prévus à la directive

¹⁰ Les professionnels doivent être membres de leur ordre professionnel lorsque leur discipline est régie par un ordre professionnel reconnu au Québec.